

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

**1961**<sup>e</sup> SÉANCE : 13 OCTOBRE 1976

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1961) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation en Namibie .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 1961ème SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 13 octobre 1976, à 15 heures.

*Président* : M. Iqbal A. AKHUND (Pakistan).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1961)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie.

*La séance est ouverte à 16 heures.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation en Namibie

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [1954e et 1956e à 1960e séances], j'invite le Président et les autres membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ainsi que les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Burundi, de Cuba, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Ghana, de la Guinée, du Kampuchea démocratique, du Kenya, de Madagascar, du Malawi, du Maroc, de Maurice, du Mozambique, du Niger, du Nigéria, de la Pologne, de la Sierra Leone, de la Somalie, de Sri Lanka, du Yémen, de la Yougoslavie et de la Zambie à participer sans droit de vote à la discussion.

*Sur l'invitation du Président, M. Kamana (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil et M. Rahal (Algérie), M. Baroody (Arabie saoudite), M. Bwakira (Burundi), M. Alarcón (Cuba), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Wodajo (Éthiopie), M. Felli (Ghana), M. Cissoko (Guinée), M. Keat Chhon (Kampuchea démocratique), M. Maina (Kenya), M. Rabetafika (Madagascar), M. Muwamba (Malawi), M. Bengelloun (Maroc), sir Harold Walter (Maurice), M. Chissano (Mozambique), M. Djarmakoye (Niger), M. Garba (Nigéria), M. Jaroszek (Pologne), M. Minah (Sierra Leone), M. Hussien (Somalie), M. Kanakarathne (Sri Lanka), M. Sallam (Yémen),*

*M. Minić (Yougoslavie) et M. Mwale (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : De plus, je viens de recevoir des lettres des représentants du Bangladesh, du Botswana, du Libéria et de la République démocratique allemande; par lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat. Je propose donc que le Conseil, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, invite ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote.

3. J'invite ces représentants à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

*Sur l'invitation du Président, M. Kaiser (Bangladesh), M. Mogami (Botswana), Mme Brooks-Randolph (Libéria) et M. Florin (République démocratique allemande) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le Ministre des affaires extérieures de Maurice, président du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine. Je lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

5. Sir Harold WALTER (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole. Je vous promets d'être aussi bref que possible car, à mon avis, seuls les faits devraient être soumis aux esprits fatigués et distraits des éminentes personnalités qui composent le Conseil.

6. Je suivrai l'usage qui consiste, aux Nations Unies et dans toutes leurs institutions, à offrir au Président nos sincères félicitations à l'occasion de son accession à ce poste élevé. Je puis vous assurer, Monsieur le Président, que votre tâche ne sera pas aisée. Les problèmes qui se posent fourmillent de difficultés. Mais vous pouvez être certain que nous coopérerons pleinement avec vous pour vous faciliter la tâche.

7. Le Conseil a entendu toutes les interventions faites jusqu'à présent eu égard à la Namibie. C'est pourquoi je ne pense pas devoir entrer dans tous les

détails de la question. A mon avis, c'est le problème le plus simple dont l'Organisation des Nations Unies ait jamais eu à connaître. De quoi s'agit-il en fait ? De l'occupation illégale du pays par des gens dont le mandat a expiré et que l'on a enjoint de se retirer avec grâce et élégance mais que, apparemment, seule la force pourra déloger. Il semble que ce soient des gens qui se délectent de l'injustice, du tribalisme et de la destruction du nationalisme namibien.

8. Je ne saurais faire mieux que de redire que l'Organisation de l'unité africaine n'acceptera rien moins que les conditions posées par le Président de la South West Africa People's Organization (SWAPO) lorsqu'il a parlé ici [1956e séance]. Ces conditions sont le minimum que nous puissions accepter :

— Premièrement, la SWAPO est le seul représentant du peuple namibien, comme l'ont reconnu l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine.

— Deuxièmement, la SWAPO doit être la seule partie, en dehors de l'Organisation des Nations Unies, à négocier directement avec l'Afrique du Sud. Si l'Afrique du Sud veut amener à la conférence ses hommes de paille, qu'elle le fasse, mais que ce soit en tant que membres de sa propre délégation et non pas en tant que partie à la conférence.

— Troisièmement, la conférence devrait être convoquée par l'Organisation des Nations Unies et tenue sous ses auspices.

— Quatrièmement, les prisonniers politiques devraient être libérés avant la conférence. Cela est normal, car les cerveaux sont en prison, et les seuls qui ont pu échapper à la répression et à l'oppression exercées par l'Afrique du Sud au Sud-Ouest africain sont à l'étranger.

— Cinquièmement, l'Afrique du Sud devrait s'engager à retirer ses forces de Namibie.

Quant aux modalités de cette conférence, elles devront être discutées à la conférence elle-même.

9. Voilà les conditions susceptibles de susciter un climat adéquat pour permettre l'indépendance rapide du Sud-Ouest africain. On devrait fixer une date pour l'indépendance. En fait, je crois comprendre que cette date a été fixée au 31 décembre 1978, mais cela devrait se faire beaucoup plus tôt.

10. Quant aux difficultés soulevées par la proclamation de l'indépendance, c'est à l'Afrique du Sud qu'il appartiendra de les régler. La conférence, quant à elle, traitera de la création d'un gouvernement intérimaire avec la SWAPO, de la mise au point d'une conférence constitutionnelle, de la libération des prisonniers politiques et du retrait des forces sud-africaines. Elle devrait avoir lieu sous les auspices de

l'Organisation des Nations Unies et selon les modalités fixées par celle-ci.

11. Je ne vois pas pourquoi ces conditions ne seraient pas acceptées et appuyées par ceux qui souhaitent vraiment que l'effusion de sang soit évitée dans cette partie de l'Afrique. Je suis convaincu que si nous le voulons vraiment nous pourrions faire de cet enfer d'injustice le paradis de la justice. Si tous ceux qui siègent autour de cette table veulent faire régner la justice, nous pourrions réaliser cette tâche sans difficulté. Après tout, l'Afrique du Sud n'a pas droit à la parole. On lui avait confié un mandat et ce mandat est terminé. A-t-elle le droit de dire aux puissances de ce monde qu'elle est le seigneur et maître, qu'elle partira quand elle le voudra et qu'elle imposera ses conditions pour le retrait de ses forces et de sa présence ?

12. Je suis convaincu que les superpuissances ici présentes peuvent user de leurs bons offices pour faire en sorte que les conditions que nous posons — et qui sont des conditions minimales — soient acceptées et qu'une déclaration soit promulguée à cet effet par tous ceux qui se consacrent au triomphe de la bonne volonté et de la paix.

13. A cet égard, qu'il me soit permis d'ouvrir une parenthèse pour quelques instants. Pourquoi les Etats-Unis, dans leur sagesse et dans leur dévouement à la cause de la bonne volonté et de la paix à travers le monde, ne peuvent-ils accepter l'Angola en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies ? Ne pourraient-ils pas être assez magnanimes pour reconnaître que le sort en est jeté ? Faudra-t-il attendre encore 21 ans pour que l'Angola devienne Membre de l'Organisation ? Je suis sûr que cet appel sera entendu par les Etats-Unis.

14. Voilà tout ce que j'avais à dire, et j'espère que les membres du Conseil comprendront que nous parlons très sérieusement. Si nous échouons, le Viet Nam n'aura été qu'une partie de campagne à côté de ce qui se produira au Sud-Ouest africain.

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique allemande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

16. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, je voudrais au nom de la délégation de la République démocratique allemande, vous féliciter de votre élection au poste important de président du Conseil pour le mois d'octobre et vous souhaiter plein succès dans l'exercice de vos hautes responsabilités. Je suis également heureux de souligner que la République démocratique allemande entretient avec votre pays respecté les relations les plus cordiales. Par ailleurs, je tiens à vous remercier, ainsi que les autres membres du Conseil, d'avoir donné à ma délégation cette occa-

sion d'exposer ses vues sur la question dont le Conseil est saisi.

17. Au cours du présent débat, certains représentants, face aux crimes que l'on continue de commettre contre le peuple namibien, ont évoqué les répressions brutales exercées par les impérialistes allemands durant le règne du kaiser. Je tiens à dire à cet égard que les représentants du mouvement ouvrier allemand avaient déjà à cette époque lancé des protestations et condamné les crimes des forces coloniales allemandes.

18. Aujourd'hui, au nom de ma délégation, je voudrais non seulement condamner de la façon la plus catégorique les injustices dont a souffert dans le passé le peuple namibien mais me joindre aussi d'une façon tout aussi catégorique aux accusations lancées contre les colonialistes sud-africains et leurs acolytes en raison de l'agression et de la répression cruelles qu'ils ont imposées à un autre peuple.

19. Le peuple de la République démocratique allemande n'a rien à voir avec les forces réactionnaires d'origine germanique opérant en Namibie qui continuent de défiler à Windhoek le long de la Kaiserstrasse et autour des places publiques dont le nom commémore des fascistes tels que Goering et Goebbels et qui continuent de pratiquer les principes de discrimination raciale et de professer d'autres idéaux nazis chers à Goebbels tout en jouissant de facilités consulaires en Namibie.

20. Le peuple de la République démocratique allemande fait chaleureusement cause commune avec la lutte juste et noble du peuple namibien sous l'égide de la SWAPO contre l'occupation illégale de la Namibie par la République sud-africaine et pour la réalisation de son droit à l'autodétermination.

21. Au cours du présent débat, on a plus d'une fois appelé l'attention sur le fait que le régime de Vorster méconnaît obstinément toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la question de Namibie, qu'il n'a même pas tenu les vagues promesses exprimées ici de temps à autre et que, de toute évidence, il continue d'occuper la Namibie en violation flagrante du droit international. Le même sort a été réservé à la résolution 385 (1976) du Conseil, où il était exigé que Pretoria prenne avant le 31 août de cette année des mesures concrètes en vue de l'octroi de l'indépendance complète à la Namibie.

22. Je voudrais rappeler qu'au cours du récent examen de la question de Namibie certains membres du Conseil, ici même, ont demandé à plusieurs reprises qu'une nouvelle chance soit donnée à l'Afrique du Sud. Cette chance — et il ne pouvait en être autrement —, l'Afrique du Sud l'a saisie non pas pour appliquer scrupuleusement les décisions de l'Organisation des Nations Unies mais pour se livrer à des manœuvres dilatoires visant à gagner du temps, par des pro-

cedés et moyens nouveaux peu reluisants, afin de conserver le système de pouvoir raciste et néo-colonialiste dans les derniers bastions du racisme et du colonialisme en Afrique australe, y compris en Namibie.

23. En quoi consistent au juste ces manœuvres de diversion ? Quels sont les buts poursuivis ? Qui poursuit ces buts ? Tout cela a été démontré à l'évidence par la plupart des représentants qui ont pris la parole devant le Conseil, entre autres par le représentant de Maurice [1959e séance], qui a su, en termes très convaincants, analyser la pantalonnade de la Turnahle. Le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie nous a présenté des faits irréfutables, et l'on ne saurait ne pas être d'accord avec lui lorsqu'il dit :

"Il est donc logique que le Conseil en vienne à se demander si cette violation répétée et méprisante de la Charte ne justifie pas que l'on réexamine le fait que l'Afrique du Sud soit encore Membre de l'Organisation." [Ibid., par. 65.]

24. L'arrogance des racistes sud-africains a une origine bien connue : l'appât du gain pousse les représentants officiels des monopoles internationaux à coopérer avec le régime d'apartheid de Vorster. Ceux-ci se soucient peu du fait qu'il s'agit en l'occurrence d'un fasciste que les autorités britanniques, pendant la seconde guerre mondiale, ont dû arrêter pour ses déclarations favorables à Hitler et aux théories racistes de Goebbels.

25. En Namibie occupée illégalement, la population noire subit une répression et une exploitation féroces. Elle représente un immense réservoir de main-d'œuvre à bon marché pour les monopoles qui y opèrent. Le travailleur noir n'est même pas payé le dixième du salaire d'un Blanc ; l'espérance de vie est en moyenne de 35 ans. Un système de zones policières rappelant les ghettos a été mis sur pied. C'est à juste titre qu'il a été signalé ici que les monopoles internationaux pillent sans vergogne les ressources naturelles de la Namibie. Le Décret no 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie<sup>1</sup> interdisant le pillage de ces ressources naturelles est totalement ignoré. Une chose est évidente : ni les autorités de Pretoria ni les monopoles impérialistes n'ont l'intention de renoncer à la Namibie en tant qu'objet d'exploitation ; ils désirent donc que le peuple namibien demeure sous le joug colonial de l'Afrique du Sud.

26. Déjà à l'occasion de l'agression armée sud-africaine contre la jeune République populaire d'Angola, le Conseil, dans sa résolution 387 (1976), a constaté que la Namibie était utilisée par l'Afrique du Sud comme tremplin pour ses agressions contre des Etats voisins. Le Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, dans sa déclaration du 28 septembre [1956e séance], a décrit en détail l'expansion continue des installations militaires sud-africaines en Namibie. Récemment, la

presse a annoncé la création d'une grande base aérienne militaire répondant au nom de code "Operation Threshold". Cette base, comme les autres bases militaires de l'Afrique du Sud sur le Territoire de Namibie, a été prétendument créée pour défendre les voies maritimes de l'Occident dans l'Atlantique sud. Dans la revue *Jeune Afrique*, on parle de plans visant à créer un pacte de l'Atlantique sud qui serait appelé à compléter l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN). Par conséquent, la politique des puissances occidentales à l'égard du régime de Vorster est déterminée, notamment en ce qui concerne la Namibie, par les intérêts spécifiques des milieux impérialistes, qui ne concordent nullement avec les intérêts des peuples africains.

27. La Namibie aurait pu depuis longtemps être un pays libre, Membre de l'Organisation des Nations Unies. Je pourrais ici confirmer ce que vient de dire le Ministre des affaires extérieures de Maurice, à savoir qu'en fait la question de Namibie n'est pas aussi complexe qu'on le prétend. En effet, si le Conseil se prononçait sur le retrait immédiat des forces coloniales sud-africaines de Namibie et sur le transfert direct du pouvoir à la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien, — étant entendu que, dans la négative, tous les membres du Conseil cesseraient aussitôt toutes relations avec Pretoria, fussent-elles politiques, économiques ou militaires — je suis certain que la majorité écrasante des Etats Membres leur emboîteraient le pas, et les milieux dirigeants de l'Afrique du Sud comprendraient alors que la situation est grave pour eux. Mais, à ce jour, aucune proposition appropriée n'a été adoptée en raison de la position de certaines puissances, et cela est pour nous très significatif.

28. Nous avons entendu de très belles paroles au cours de la discussion générale à l'actuelle trente et unième session de l'Assemblée générale. Il a été dit notamment que les décisions des Africains seraient respectées. Cependant, en pratique, nous avons constaté jusqu'à présent le contraire. Sinon, la République populaire d'Angola aurait depuis longtemps déjà été admise à l'Organisation des Nations Unies, car il s'agit là indubitablement d'une exigence unanime, et pas des seuls Etats africains.

29. Il conviendrait aussi de renoncer à tenter d'intimider les mouvements de libération nationale. Quiconque parle ici de l'attisement des flammes de la guerre ou de la haine raciale devrait adresser ses paroles non point aux mouvements de libération nationale ou à ceux qui les soutiennent mais bien au régime de Vorster et à ceux qui l'appuient. Le régime de Vorster n'a cessé de faire la guerre au peuple de Namibie depuis des décennies. C'est cette guerre-là qu'il faut arrêter. Tant que cela n'aura pas été fait, la lutte armée du peuple namibien non seulement se poursuivra mais indubitablement ira croissant. Le Président de la SWAPO et les représentants des Etats africains qui ont pris la parole ici l'ont annoncé sans aucune équi-

voque. En agissant de la sorte, ils ne font que rappeler les leçons de l'histoire.

30. Si aujourd'hui le régime de Pretoria et les cercles occidentaux qui lui sont proches se jugent contraints d'amorcer un jeu diplomatique et politique, cela est dû simplement au rapport des forces dans le monde et à la lutte réussie des peuples africains, en particulier du peuple namibien. Mais le jeu diplomatique et politique ne saurait en soi résoudre les problèmes.

31. Le Président de la SWAPO, M. Nujoma, a soumis aux membres du Conseil un programme détaillé et raisonnable qui répond aux réalités et vise à épargner de nouvelles souffrances au peuple namibien et à lui permettre d'exercer son droit à l'autodétermination. La délégation de la République démocratique allemande appuie ce programme de la façon la plus résolue.

32. Il appartient maintenant au Conseil de tirer les conclusions des 10 années écoulées et de la situation qui existe aujourd'hui, ainsi que de l'avenir qui s'esquisse déjà, et de prendre les mesures qui s'imposent.

33. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, au nom de la délégation soviétique, j'aimerais vous féliciter très cordialement à l'occasion de votre mandat de président du Conseil pour ce mois d'octobre et vous souhaiter plein succès. Le plus beau succès que nous pourrions connaître ce mois serait de résoudre la question de Namibie par des décisions répondant aux intérêts du peuple namibien et à la cause de la paix dans cette région de l'Afrique. En tant que représentant d'un pays voisin et ami de l'Union soviétique avec lequel mon pays coopère de façon fructueuse et bilatérale ainsi que sur la scène internationale et en tant que président du Conseil, vous pouvez compter sur l'entière coopération de l'Union soviétique pendant toute la période où vous assumerez vos fonctions de président.

34. Je voudrais aussi exprimer notre profonde reconnaissance à votre prédécesseur à ce poste, le représentant d'un pays arabe ami, l'ambassadeur Kikhia, qui a dirigé de façon très compétente les travaux du Conseil au cours du mois de septembre.

35. Je voudrais souligner l'importance particulière de la participation au présent débat des ministres des affaires étrangères de plusieurs pays africains et non alignés, de même que du dirigeant du peuple de Namibie en lutte, M. Nujoma, président de la SWAPO, auxquels nous souhaitons chaleureusement la bienvenue ici à l'occasion de leur participation à nos travaux. Leur présence ici et leur participation aux travaux du Conseil démontrent la grande importance que le peuple de Namibie et toute l'Afrique accordent au débat actuel. Indubitablement, leur présence non seulement nous aidera tous à mieux comprendre

la gravité de la situation qui s'est créée en Namibie mais aidera le Conseil à élaborer de justes solutions.

36. Il y a plus de 30 ans que, d'une manière ou d'une autre et de façon plus ou moins aiguë, la question de Namibie se pose aux Nations Unies. Depuis tout ce temps, l'humanité progressiste lutte pour la libération de la Namibie. Nous sommes maintenant à l'orée de mesures plus décisives et plus efficaces en vue de la libération immédiate de la Namibie et du règlement immédiat d'un problème qui est devenu une question clé pour le renforcement de la paix et de la sécurité en Afrique australe et ailleurs. Comme on le sait, dans sa résolution 385 (1976), adoptée à l'unanimité, le Conseil a émis une série d'exigences minimales à l'adresse de l'occupant actuel de la Namibie. A notre sens, c'était une résolution très modérée. Que demandait le Conseil dans cette résolution à ceux qui se sont approprié la Namibie et qui refusent de la quitter malgré les décisions du Conseil et de l'Assemblée générale ? On leur disait simplement : "Messieurs, nous vous prions de quitter paisiblement la Namibie, d'en retirer votre administration et vos forces armées et d'organiser des élections sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies; donnez la liberté au peuple de Namibie et le droit de disposer de son destin". Quelles autres exigences pouvions-nous formuler ? Le Conseil avait formulé des demandes tout à fait minimales dans cette résolution.

37. L'Afrique du Sud n'a pas voulu saisir la perche qui lui était tendue, la perche du salut et du dernier espoir. Elle n'a rien fait pour appliquer la décision du Conseil. Au contraire, elle a renforcé son emprise sur la Namibie. Alors, que doit faire maintenant le Conseil s'il ne veut pas garder indéfiniment cette question à son ordre du jour, s'il souhaite vraiment réaliser la libération de la Namibie et la liberté et l'indépendance du peuple de ce pays martyr ? Conformément aux décisions du Conseil, nous devons analyser la situation telle qu'elle se présente, ainsi que les actions du Gouvernement sud-africain pour appliquer la résolution 385 (1976) et les autres résolutions pertinentes du Conseil, et envisager les mesures qu'il convient de prendre pour faire appliquer ces résolutions.

38. Notre délégation a écouté attentivement les interventions du représentant de la SWAPO, des représentants des pays africains et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Dans ces déclarations, on a démontré de façon convaincante que l'Afrique du Sud, au cours de la période écoulée, non seulement n'a rien entrepris de concret pour appliquer les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité au sujet de la Namibie mais a continué de renforcer son régime colonial dans ce pays, réprimant cruellement toute tentative de résistance.

39. Dans ces conditions, il est facile de comprendre pourquoi la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien, et le Conseil des Nations Unies pour

la Namibie, qui a tout mis en œuvre pour étudier la question et nous rapprocher d'une solution, ont, de même que la communauté internationale dans son ensemble, rejeté avec indignation la prétendue proposition de l'Afrique du Sud sur l'avenir de la Namibie. En fait, au lieu de déclarer nettement et clairement au Conseil de sécurité que l'Afrique du Sud administre illégalement la Namibie, qu'elle reconnaît les erreurs du passé et est prête à appliquer les décisions du Conseil, à retirer ses forces militaires et policières du pays qu'elle occupe et à transmettre le pouvoir au peuple namibien, le Gouvernement sud-africain a recours à des manœuvres et des subterfuges qui sautent aux yeux non seulement des diplomates mais du lecteur de n'importe quel journal et de l'homme de la rue partout dans le monde. Ces manœuvres de Pretoria, selon nous, éloignent, au lieu de le rapprocher, le peuple namibien de son juste objectif, qui est d'accéder immédiatement à une véritable indépendance.

40. Sachant parfaitement bien que pas plus le Conseil de sécurité que tout autre organe de l'Organisation des Nations Unies ne peut reconnaître et ne reconnaîtra la légitimité de la convocation par l'Afrique du Sud d'une conférence constitutionnelle sur la Namibie — parce qu'elle a été convoquée par des racistes à des fins racistes, en vue de perpétuer l'oppression du peuple du Territoire, et parce que la seule organisation qui représente véritablement le peuple namibien, c'est-à-dire la SWAPO, n'y a pas été admise bien qu'elle ait été reconnue par l'Organisation des Nations Unies comme représentant authentique du peuple namibien —, le Gouvernement de Pretoria, comme de nombreux tenants sans scrupules du pouvoir, essaie de nous imposer la reconnaissance de cette assemblée illégale comme réponse aux demandes du Conseil contenues dans sa résolution 385 (1976). C'est là se moquer effrontément de l'Organisation; c'est là un manque de respect vis-à-vis du Conseil et de l'autorité de l'Organisation. C'est une violation flagrante par l'Afrique du Sud des obligations assumées librement en vertu de l'Article 25 de la Charte de se soumettre aux décisions du Conseil.

41. Les activités criminelles du régime d'occupation sud-africain en Namibie au cours de la présente année ont démontré que les racistes ne veulent pas quitter le Territoire. Nous avons pu nous rendre compte que le Gouvernement sud-africain n'avait manifesté aucune intention d'appliquer les décisions de l'Organisation des Nations Unies sur la cessation de son occupation illégale; au contraire, il s'est livré à des activités intenses en vue de renforcer sa présence militaire et policière dans le Territoire, parallèlement à l'exploitation et au pillage impitoyables des ressources naturelles du pays et à l'exploitation flagrante de ses ressources humaines. Hier, à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, on en a discuté en examinant la question des monopoles transnationaux. L'histoire de ce qui se passe en Namibie et en Afrique du Sud elle-même baigne dans le sang.

42. Parallèlement à ces activités, le régime raciste de la République sud-africaine a considérablement augmenté ses dépenses militaires. Il a construit une grande base militaire avec l'aide de pays membres de l'OTAN, base qui est en fait la plus grande non pas seulement de l'Afrique australe mais de toute l'Afrique. Le régime sud-africain a considérablement augmenté ses forces armées. Selon les nouvelles de la presse, qui sont probablement minimisées plutôt qu'exagérées, le budget militaire a augmenté de 36 p. 100 rien que pour l'année passée. Les achats d'équipement militaire en provenance de certains pays occidentaux se sont considérablement accrus. Pourquoi ? Qui menace l'Afrique du Sud ? Quelle population d'une île de l'océan Atlantique ou de l'océan Indien ? Non, il n'y a pas de menace de ce genre. La vérité est que tout cela est fait dans l'intérêt de quelqu'un. De qui ? Dans le but de maintenir la domination sur la Namibie; dans le but de maintenir des régimes racistes remodelés.

43. Nous sommes également préoccupés par le fait bien établi que l'Afrique du Sud s'est mise résolument à développer son potentiel nucléaire. La politique d'escalade des préparatifs militaires qui est pratiquée en Afrique du Sud vise délibérément à conserver la Namibie en tant que tremplin pour lutter contre les mouvements de libération nationale des pays voisins, c'est-à-dire contre les jeunes Etats indépendants voisins — et l'on connaît les lois qui ont été adoptées en Afrique du Sud, y compris celle qui proclame le droit de poursuite jusqu'à l'Equateur si nécessaire. Tout cela n'est pas le fait du hasard. C'est un ensemble uni et cohérent. La Namibie a été transformée en un bastion, en une base, en une citadelle pour des activités hostiles contre les pays voisins, pour opérer des diversions, lancer des provocations et des agressions. L'ampleur de ces activités, qui constituent une grave menace pour la paix et la sécurité dans cette partie du monde, est bien connue du Conseil. Cette année, le Conseil s'est vu obligé d'avertir l'Afrique du Sud des graves conséquences que pourrait avoir la poursuite d'activités aussi dangereuses et aussi agressives.

44. L'Organisation des Nations Unies et l'opinion publique mondiale — en tout premier lieu les pays africains — sont particulièrement préoccupées par les tentatives intenses des racistes d'Afrique du Sud visant à faire participer certaines puissances occidentales, notamment celles de l'OTAN, à la réalisation de leurs noirs desseins de perpétuer leur domination sur la Namibie. Tentant de cacher à l'Afrique et au monde entier les buts véritables des contacts qui ont été établis à tous les niveaux, les régimes racistes et les cercles impérialistes qui les appuient essaient de se poser en champions du règlement pacifique des problèmes de l'Afrique australe et disent qu'ils sont en faveur du principe du gouvernement par la majorité en Namibie et en Rhodésie du Sud, ou Zimbabwe. Mais on ne saurait nous leurrer par des déclarations de ce genre. A la trente et unième session de l'As-

semblée générale, le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Gromyko, a dit :

"...dans la réalité, tout comme par le passé, on fait tout pour endiguer la juste lutte des peuples du Zimbabwe et de la Namibie ainsi que celle de la population autochtone de la République sud-africaine pour la jouissance de leurs droits légitimes et pour l'élimination définitive de la politique odieuse du racisme. Tous les moyens sont bons et vont de la répression et de la violence directe à des tentatives, par des manigances politiques et des dons en argent, pour détourner le mouvement de libération nationale d'une indépendance et d'une liberté authentiques.

"Voyons ce que l'on s'efforce d'obtenir de ces peuples sous les yeux du monde entier : l'abandon de leur droit inaliénable à un développement libre et indépendant et l'abandon de leur droit à un développement dans la voie du progrès social."

45. Le régime raciste n'a pas l'intention de se retirer de Namibie. Selon une déclaration de M. Malan, il faut établir en Namibie une armée solide, capable de maintenir dans ce pays la situation que le régime de Pretoria souhaite y voir régner.

46. La délégation de l'Union soviétique condamne fermement la politique dangereuse et agressive des racistes d'Afrique du Sud. Nous rejetons toute tentative visant à faire traîner en longueur le règlement juste et rapide du problème namibien. Nous appuyons les justes revendications de la SWAPO. Que cessent donc les manipulations et les tergiversations sous couvert de pourparlers et que la Namibie soit totalement et immédiatement indépendante conformément aux décisions du Conseil, en particulier la résolution 385 (1976). Je crois d'ailleurs que c'est fort à propos qu'on nous a rappelé aujourd'hui notre responsabilité : je veux parler de la déclaration du représentant de Maurice. Je pense que nous ne pouvons que nous associer sans réserve à cette déclaration.

47. La voie dangereuse suivie par les dirigeants de Pretoria exige que le Conseil prenne des mesures — des mesures urgentes, des mesures efficaces. Comme le passé l'a montré, l'absence de mesures décisives et vigoureuses de la part du Conseil peut être interprétée par les racistes comme un manque de volonté de la part du Conseil d'appliquer ses décisions et de défendre la paix et la sécurité internationales. Mais c'est précisément ce que les régimes racistes et leurs protecteurs essaient d'obtenir de nous. Conscients que nous sommes du fait que la situation en Namibie représente une menace pour la paix et la sécurité internationales — et il est très difficile aujourd'hui de le contester — et étant donné que l'Afrique du Sud ne s'est pas acquittée des exigences minimales imposées par le Conseil pour la libération de la Namibie et le retrait de l'Afrique du Sud de Namibie dans sa résolution 385 (1976), l'Union soviétique estime



que le Conseil doit cette fois adopter les mesures les plus sévères et les plus efficaces, telles que prévues au Chapitre VII de la Charte, à l'encontre de l'Afrique du Sud.

48. La Namibie se trouve sous la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes donc tenus de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que cesse sans plus de retard l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud.

49. A sa treizième session, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, après avoir examiné tout spécialement la question des sanctions contre l'Afrique du Sud, a indiqué dans sa décision que

"le strict respect des sanctions dans tous les domaines non seulement aiderait à liquider l'apartheid en Afrique du Sud mais encore apporterait une contribution considérable à la libération du peuple d'Afrique du Sud".

Cela s'applique aussi à la Namibie.

50. La délégation de l'Union soviétique estime que tous les membres du Conseil ont intérêt à préserver la paix et la sécurité en Afrique, à liquider les dernières séquelles des régimes coloniaux et racistes, et ne doivent donc épargner aucun effort pour que le Conseil entende enfin les appels de la majorité anticolonialiste à l'Organisation des Nations Unies et prenne des mesures efficaces contre le régime raciste d'Afrique du Sud, qui occupe de façon illégale la Namibie. Au nombre de ces mesures figurent les propositions avancées par un groupe de membres du Conseil, à savoir l'imposition urgente d'un embargo sur la livraison à l'Afrique du Sud de toutes formes d'armements, d'équipement militaire et de matériel propre à les produire, ainsi que sur la transmission de toute information d'ordre militaire.

51. La délégation soviétique appuie résolument ces propositions. Nous estimons que la cessation immédiate de toute collaboration militaire avec le régime raciste d'Afrique du Sud ainsi que l'adoption de mesures efficaces pour prévenir tout recrutement de mercenaires engagés pour servir en Namibie ou en Afrique du Sud sont les mesures minimales que les Etats Membres et toute la communauté internationale sont tenus de prendre s'ils veulent véritablement, et pas seulement en paroles, respecter la Charte et s'ils sont réellement opposés à la politique raciste et agressive de l'Afrique du Sud en Namibie.

52. Il faut aussi aider par tous les moyens le peuple namibien qui, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime, a choisi de lutter pour sa libération et pour la cessation immédiate de l'occupation raciste.

53. De l'avis de la délégation soviétique, le Conseil doit en outre condamner sévèrement les manœuvres

persistantes de Vorster concernant une prétendue conférence constitutionnelle. Ces manœuvres n'ont d'autre but que d'éluider la stricte application de ce que l'Organisation des Nations Unies a clairement exigé : la tenue d'élections libres en Namibie sous sa supervision et son contrôle.

54. Il faut aussi mettre fin à la coopération d'un certain nombre de puissances occidentales et d'entreprises transnationales avec l'Afrique du Sud, car cette coopération ne sert qu'à perpétuer l'occupation illégale de la Namibie par le régime de Pretoria.

55. L'application de ces mesures contribuerait non seulement à libérer le peuple namibien mais aussi à renforcer la paix et la sécurité dans tout le continent africain.

56. Ainsi donc, qu'attend-on de nous ? Le représentant de la SWAPO a exposé ses exigences. Elles sont le complément minimal qu'il convient d'apporter à l'application de la résolution du Conseil. Ce ne sont plus des paroles que l'on demande maintenant au Conseil; ce sont des actes, des mesures. La Namibie doit être libérée, non pas dans un avenir imprécis mais immédiatement, sans délai. Le peuple namibien doit devenir maître de son sol, de son avenir, et ce non pas demain, plus tard, mais aujourd'hui, tout de suite, immédiatement. Nous devons rejeter catégoriquement les manœuvres et tergiversations destinées à perpétuer l'occupation coloniale de la Namibie et faire tout ce que nous pouvons pour contribuer à une solution rapide et efficace du problème de la libération du peuple namibien.

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Botswana. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

58. M. MOGAMI (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous remercier, vous-même et les membres du Conseil, pour l'occasion qui m'est offerte de participer à la reprise du débat sur la Namibie. Je saisis également cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil en ce mois d'octobre.

59. Le Conseil est de nouveau réuni pour étudier la question de Namibie à un moment où le monde concentre son attention sur la situation en Afrique australe. Le Conseil a été amené à se réunir maintes et maintes fois pour examiner cette question en raison de l'intransigeance persistante du Gouvernement raciste d'Afrique du Sud. Le président du Groupe africain pour le mois de septembre a rappelé au Conseil il y a deux semaines [1956e séance, par. 59] que celui-ci, au fil des ans, a adopté 16 résolutions sur la seule question de Namibie. Mais, comme on pouvait s'y attendre, le Gouvernement sud-africain les a toutes ignorées, au mépris de l'opinion internationale.

60. Dans la résolution 385 (1976), le Gouvernement sud-africain avait jusqu'au 31 août dernier pour mettre un terme à son occupation illégale de la Namibie. En adoptant cette résolution, le Conseil avait également décidé de "demeurer saisi de la question" et de se réunir ultérieurement — ce qui explique la présente série de réunions — pour examiner la mesure dans laquelle l'Afrique du Sud aurait respecté les termes de cette résolution. Au cas où l'Afrique du Sud n'aurait pas observé les termes de cette résolution, le Conseil devait alors examiner au cours de ces réunions les mesures appropriées qu'il devrait adopter aux termes de la Charte.

61. Comme on le sait, l'Afrique du Sud n'a pas respecté cette décision du Conseil. Au contraire, la communauté internationale constate avec une préoccupation croissante que l'on recourt à des manœuvres trompeuses par le moyen d'une mascarade appelée conférence constitutionnelle, qui est censée conduire en deux ans le Territoire international de Namibie à l'indépendance. La Cour internationale de Justice, par son avis consultatif<sup>3</sup>, ayant déclaré illégaux la présence en Namibie de l'Afrique du Sud et son occupation du Territoire, nous pouvons à juste titre affirmer que le mépris de l'Afrique du Sud pour les décisions de l'Organisation des Nations Unies — et pour celles du Conseil de sécurité en particulier — concernant la Namibie a pour but de prolonger son occupation du Territoire et de renforcer dans le même temps la structure raciste de la société et du gouvernement en Afrique du Sud elle-même.

62. L'intention de l'Afrique du Sud est de ne mettre un terme à sa présence illégale en Namibie que lorsqu'une administration fantoche aura été établie dans le Territoire pour servir de tampon entre l'Afrique du Sud et les forces luttant pour la liberté, l'égalité raciale et la libération en Afrique australe. Cela permettra non seulement de garantir l'exploitation continue des ressources namibiennes par l'Afrique du Sud mais également de continuer à assurer l'exploitation de la Namibie par les intérêts économiques occidentaux qui sont utilisés par les régimes minoritaires racistes de la région pour influencer l'opinion occidentale et assurer ainsi à ces régimes la sympathie et la protection de certaines des principales puissances occidentales.

63. Voilà ce qui constitue le cœur de la question. L'Afrique du Sud ignore l'opinion internationale car elle sait qu'elle peut compter sur le soutien inconditionnel de ses alliés traditionnels. C'est ce soutien, bien sûr, qui rend inefficaces les résolutions du Conseil. A cet égard, je voudrais faire remarquer que des avertissements répétés ont été lancés concernant le danger inhérent à certains plans, arrangements et autres formules myopes et égocentriques grâce auxquels la Namibie est censée accéder à l'indépendance et sur les conséquences graves qui pourraient en découler. On doit faire remarquer que tous les efforts qui prétendent aider la lutte de libération en Afrique

australe sur la base d'une acceptation tacite et conditionnelle des structures racistes de la société ou des gouvernements sont inévitablement voués à l'échec.

64. La tentative de détruire l'unité nationale du peuple namibien par des plans qui refusent à toute la population du Territoire le droit de choisir et de modeler son propre système social et de gouvernement peut à juste titre être interprétée comme une tendance sinistre à étendre à la Namibie la politique immorale des bantoustans et à faire de ce territoire une confédération de foyers nationaux tribaux sous le contrôle des hommes de paille de l'Afrique du Sud. En effet, une conférence constitutionnelle composée d'éléments tribaux et autres triés sur le volet et qui appuie la politique d'*apartheid* ne saurait satisfaire pleinement les exigences des vrais dirigeants politiques de la Namibie. Ma délégation rejette ces propositions présentées par l'Afrique du Sud car elles sont loin de se conformer à la résolution 385 (1976).

65. Le caractère international de la Namibie est indiscutable. L'Afrique du Sud devrait rencontrer les dirigeants du principal mouvement de libération africain, la SWAPO, reconnue par l'Organisation de l'unité africaine, le mouvement des non alignés et l'Organisation des Nations Unies comme seul représentant authentique du peuple namibien, plutôt que des éléments tribaux soigneusement choisis pour leur malléabilité et dont l'allégeance va à l'encontre des intérêts de leurs propres tribus, pour organiser le transfert du pouvoir à une Namibie libre. Hormis l'intérêt égoïste dont le but est d'assurer la survie des structures racistes, il n'y a aucune justification possible pour la poursuite par l'Afrique du Sud de son occupation répressive de la Namibie. En déployant des efforts visant à éviter un bain de sang racial dans ce chaudron bouillonnant de l'Afrique australe, nous devrions tous tenir compte du fait que c'est souvent par des plans à courte vue comme ceux que nous voyons aujourd'hui en Namibie que des nations en formation sont parfois en fin de compte plongées dans des conflits aux dimensions très graves, dont les conséquences sont dangereuses pour la sécurité et la stabilité et qui menacent sérieusement la paix mondiale.

66. Dans une atmosphère déjà lourde de tensions politiques du fait du gouvernement de la minorité et du racisme, la menace militaire que constitue la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie pour l'intégrité territoriale des Etats africains voisins rend encore plus impérieuse la nécessité pour le Conseil d'exiger le retrait immédiat de l'Afrique du Sud de ce territoire. Après tout, qu'a-t-on à craindre du retrait de l'Afrique du Sud étant donné que ce retrait doit aboutir à l'indépendance nationale conformément aux souhaits de la population de Namibie, qui est le but que nous recherchons ? Au lieu de cela, nous avons assisté avec une préoccupation et un malaise croissants à des actes de provocation militaire perpétrés à partir de la Namibie contre la République populaire d'Angola et la République de Zambie. Le prétendu

*Security Act*, qui donne aux forces armées de l'Etat d'apartheid dans cette sous-région toute latitude pour procéder à des opérations militaires dans toute l'Afrique au sud de l'Equateur, ne peut être considéré comme une contribution à la sécurité et à la stabilité de la région.

67. La réponse de l'Afrique du Sud à la résolution 385 (1976) a été d'agir suivant des plans qui ne tiennent absolument aucun compte du rôle et de l'importance de la SWAPO en tant que représentant authentique du peuple, en dépit du fait que la SWAPO s'est déclarée prête à rencontrer l'Afrique du Sud et à discuter avec elle de la question du transfert du pouvoir en Namibie. Ces plans et arrangements ont totalement ignoré l'autorité et le souhait de l'Organisation des Nations Unies de superviser la conduite d'élections libres devant aboutir à l'indépendance de la Namibie, en dépit de l'autorité juridique internationale dont est dotée l'Organisation concernant le Territoire. Ces plans et arrangements — de quelque nom que l'on entende appeler les pourparlers de la Turnhalle — n'ont pas prévu la libération des prisonniers politiques et le retour des exilés politiques en Namibie. En fait, nous assistons au lieu de cela à une répression et à des incarcérations accrues de la part de l'appareil administratif de l'Afrique du Sud à Windhoek. Les participants à ces prétendus pourparlers n'ont même pas exprimé la moindre préoccupation ni prononcé la moindre condamnation de ces actes. Ma délégation rejette ces plans et arrangements qui sont de nature purement tribale et dépourvus des conditions essentielles permettant à un peuple d'exercer librement son droit inaliénable à l'autodétermination et d'accéder à l'indépendance nationale conformément à la Charte des Nations Unies. Ils sont dépourvus de légitimité. Nous demandons au Conseil de tenir compte de ces observations.

68. Dans la déclaration qu'il a faite au Conseil il y a deux semaines [1956e séance], le Président de la SWAPO a présenté dans ses conclusions plusieurs conditions qui permettraient de faciliter le transfert du pouvoir à une direction politique véritablement namibienne. Nous ne voyons rien dans ces conditions qui aille à l'encontre de la cause que le Conseil cherche à défendre. Etant donné que les questions fondamentales sont très claires et que l'Afrique du Sud a eu largement le temps de se retirer de Namibie et de respecter — et non pas défier — l'autorité du Conseil, le monde entier surveille nos débats avec la plus grande inquiétude. Nous espérons donc que le Conseil ne fléchira pas dans l'engagement qu'il a pris d'assurer le retrait de l'Afrique du Sud de Namibie.

69. Ma délégation croit que tout progrès constitutionnel en Namibie ne peut se faire qu'avec une totale participation de la SWAPO, représentant authentique du peuple de Namibie. L'Afrique du Sud doit se retirer immédiatement de Namibie pour que des élections libres puissent être organisées sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies. Afin

d'y parvenir, il est essentiel que tous les prisonniers politiques soient immédiatement libérés et que les exilés namibiens puissent revenir dans leurs foyers. L'Afrique du Sud doit démanteler son appareil militaire et le retirer du Territoire international. Elle doit permettre à tous les Namibiens d'exercer librement des activités politiques.

70. Pour d'autres raisons, parfois évidentes, le Conseil a été incapable d'affirmer son autorité sur la Namibie et n'a adopté que des mesures inefficaces pour que la question reste à l'examen et pour entretenir au moins un intérêt symbolique concernant la Namibie. Les puissances occidentales, et notamment les membres permanents occidentaux du Conseil, qui ont dans le passé protégé à maintes reprises l'Afrique du Sud en utilisant le droit de veto et en rejetant l'adoption de mesures obligatoires, ont une responsabilité primordiale pour faire en sorte que la Namibie accède à l'indépendance sans délai.

71. Le prestige du Conseil est en jeu. Le Conseil doit adopter des mesures appropriées aux termes de la Charte pour obliger l'Afrique du Sud à respecter ses résolutions. S'il ne le fait pas, son prestige et sa capacité d'agir dans des situations qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales en seront inévitablement affectés. Le Conseil doit maintenant donner la preuve de l'intérêt qu'il porte au peuple opprimé et exploité de Namibie afin de ne pas trahir la confiance que ce peuple a mise en lui.

72. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

73. M. KAISER (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je profite de cette occasion pour vous féliciter, vous et votre pays, à propos de votre accession à la présidence du Conseil. Je me contenterai de mentionner l'amitié et l'esprit de camaraderie qui nous unissent depuis plus de 20 ans.

74. Je voudrais également vous remercier, ainsi que les autres membres du Conseil, de m'avoir donné cette possibilité d'exprimer la vive préoccupation de mon pays face à la situation qui règne en Namibie. Les récents événements qui ont pris place en Namibie et dans d'autres parties de l'Afrique australe ont prouvé que le conflit racial dans cette région a maintenant atteint les proportions d'une crise qui menace de plonger la région tout entière dans une effroyable effusion de sang.

75. La discrimination et la domination raciales doivent faire place à la liberté et à la justice raciale. Les peuples d'Afrique ont prévenu la communauté mondiale qu'ils ne sont plus disposés à accepter comme une aumône ce qui est leur droit inaliénable. Si la communauté internationale ne leur vient pas en aide, ils s'aideront eux-mêmes, quel qu'en soit le prix.

76. Le Conseil a pour tâche de décider de quelle manière il peut aider le peuple namibien à exercer ses droits et ses aspirations légitimes. La seule chose qui devrait animer les membres du Conseil, c'est que leurs délibérations peuvent prévenir une tragédie humaine.

77. Les conditions essentielles pour mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et transférer le pouvoir au peuple namibien sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ont été énoncées par le Conseil dans sa résolution 385 (1976). Après de longues discussions et avec un soin extrême, le Conseil a arrêté ces conditions qui, pour lui, représentent le minimum permettant de garantir au peuple de Namibie le plein exercice de son droit à l'autodétermination. Au lieu de respecter ces conditions, comme on le lui avait demandé, le Gouvernement raciste et colonialiste d'Afrique du Sud a décidé d'user de faux-fuyants dans sa réponse à l'Organisation et a pris en Namibie des mesures qui équivalent à un refus de ces conditions. Il a imposé au peuple de Namibie l'intolérable système d'*apartheid*. Il a continué de piller les richesses naturelles du Territoire. Il a poursuivi l'oppression et la militarisation de la Namibie. Enfin, il s'est lancé dans une politique de bantoustanisation de la Namibie en vue de perpétuer son occupation illégale du Territoire. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a condamné les propositions avancées par l'Afrique du Sud au sujet de l'avenir de la Namibie, les qualifiant d'ambigus, peu claires et dépourvues de tout caractère légitime. Mon pays, qui compte parmi les membres du Conseil pour la Namibie, appuie pleinement ce point de vue.

78. L'heure est venue pour le Conseil de sécurité de prendre les mesures voulues pour honorer les obligations qui lui incombent au titre de la Charte afin de garantir le respect par l'Afrique du Sud des conditions énoncées par le Conseil pour assurer le transfert du pouvoir au peuple de Namibie. Le régime de Vorster a continué de défier le Conseil en toute impunité. Le Conseil devrait maintenant envisager les mesures à prendre à l'encontre de l'Afrique du Sud aux termes du Chapitre VII de la Charte. La dernière fois que le Conseil a discuté de cette proposition, il n'a pu prendre aucune mesure parce que certains membres n'étaient pas convaincus du fait que la paix et la sécurité internationales étaient vraiment en danger. Ma délégation tient à souligner à leur intention que les événements ont prouvé que leurs espoirs étaient vains et qu'il y a eu dans l'intervalle assez de sang versé.

79. La lutte des peuples de la Namibie et d'autres parties de l'Afrique australe ne permet plus de douter que le conflit racial dans la région aboutira inévitablement à une guerre brutale qui affectera non seulement les pays de la région mais aussi d'autres nations.

80. Nous croyons également que la communauté internationale, sur les plans collectif et individuel, doit

de toute nécessité honorer l'obligation morale, politique et historique qui lui incombe de s'abstenir d'apporter au régime raciste d'Afrique du Sud toute coopération susceptible de lui permettre de poursuivre son occupation illégale de la Namibie. Au lieu de cela, nous devrions prouver notre solidarité avec le peuple namibien en lui accordant un appui moral et matériel dans sa juste lutte pour la liberté et l'autodétermination contre un oppresseur raciste et colonialiste. Plutôt que de prolonger les souffrances de l'Afrique australe, nous devons reconnaître les conséquences tragiques d'un retard qui ne pourrait qu'alourdir encore nos responsabilités déjà si lourdes étant donné les vies humaines qu'il mettrait en jeu.

81. Si la communauté internationale doit attendre d'autres Sowetos et d'autres effusions de sang avant d'être poussée à agir, nous ferons mieux de nous retirer et de confier le monde à ceux qui seraient tout prêts à présider dans la paix des cimetières.

82. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est la représentante du Libéria, Mme Brooks-Randolph, qui fut présidente de l'Assemblée générale. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

83. Mme BROOKS-RANDOLPH (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi, pour commencer, de vous présenter mes cordiales félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci. Je suis persuadée qu'avec votre riche expérience vous saurez mener le Conseil avec diligence à une conclusion heureuse de l'examen de cette importante question qui affecte, d'une manière ou d'une autre, tous les hommes qui ont une conscience. Je voudrais aussi rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Kikhia de la République arabe libyenne, pour l'habileté et l'efficacité avec lesquelles il a présidé les travaux du Conseil pendant le mois de septembre.

84. Comme les membres du Conseil le savent, le Libéria s'est toujours fait le champion et le défenseur de la cause de la population autochtone de Namibie en favorisant activement son émancipation politique, et il demeure grandement préoccupé au sujet de ses problèmes socio-économiques.

85. En 1954, après avoir passé en revue les aspects juridiques de la question du Sud-Ouest africain parce que l'Afrique du Sud n'avait pas placé le Territoire sous le régime de tutelle de l'Organisation des Nations Unies, la représentante du Libéria à la Quatrième Commission<sup>4</sup> déclara que, ayant décidé d'agir ainsi, l'Afrique du Sud ne pouvait nier les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Mandat, celui-ci comportant certaines obligations contractuelles internationales interdisant à l'Afrique du Sud d'annexer le Sud-Ouest africain. Elle dit en outre que si le Gouvernement sud-africain estimait que le Mandat sur le Sud-Ouest africain avait pris fin en

même temps que la Société des Nations, il devait reconnaître que son droit d'administrer le Territoire était lui aussi devenu caduc, à moins bien entendu qu'il ne l'exerce par la force.

86. En 1956, la délégation libérienne essaya de faire placer le Territoire sous le régime de tutelle et, à cette fin, soumit un projet de résolution<sup>5</sup>. Du fait de l'influence dominante des puissances coloniales et de leurs alliés à l'Organisation des Nations Unies, le projet de résolution fut révisé et, dans sa rédaction définitive, demandait au Secrétaire général de rechercher les moyens d'aboutir à une solution satisfaisante de la question du Sud-Ouest africain et de prendre toutes les mesures qu'il jugerait nécessaires pour la régler<sup>6</sup>.

87. Lorsque le Comité du Sud-Ouest africain proposa de porter la violation du Mandat sur le Sud-Ouest africain devant la Cour internationale de Justice pour décision contraignante, l'interprétation juridique de cette proposition confiait la responsabilité de cette démarche aux Etats qui avaient été Membres de la Société des Nations. La délégation libérienne en prit l'initiative et rédigea un projet de résolution à cet effet; dans ce texte, avec d'autres auteurs, elle demandait aux Etats Membres qui avaient été Membres de la Société des Nations de porter la question du Sud-Ouest africain devant la Cour, l'Afrique du Sud ayant violé, au détriment de la population autochtone du Sud-Ouest africain, la mission sacrée qui lui avait été confiée. Là encore, relevant le gant, le Gouvernement du Libéria, pays pauvre pourtant, cita l'Afrique du Sud devant la Cour. Le Gouvernement éthiopien se joignit à lui. Le Libéria et l'Ethiopie avaient été Membres de la Société des Nations depuis le début. L'avis majoritaire de la Cour éluda toute réponse aux questions soulevées par le Libéria et l'Ethiopie eu égard à la violation de la mission sacrée du Mandat. Cet avis de la Cour, rendu le 18 juillet 1967, dans l'action intentée par le Libéria et l'Ethiopie contre l'Afrique du Sud eu égard à l'administration du Mandat sur le Sud-Ouest africain suscita d'ailleurs de sévères critiques contre la Cour dans le monde entier.

88. Dans sa déclaration à la vingt et unième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire d'Etat du Libéria, M. J. Rudolph Grimes proposa la création d'un comité spécial pour le Sud-Ouest africain et déclara ce qui suit :

"La délégation du Libéria propose, en conséquence, qu'à titre de première mesure l'Assemblée crée un comité spécial, dont les membres seront immédiatement désignés par le Président de l'Assemblée, qui devrait faire rapport à cette dernière au cours de la présente session, le 30 novembre prochain au plus tard, sur les objectifs, le mandat et la composition d'une commission des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain qui serait constituée avant la clôture de cette session. Cette commission aurait notamment pour fonctions de s'acquitter au moins des tâches suivantes :

"a) Mettre rapidement un terme au Mandat, dont l'Afrique du Sud s'est montrée indigne et qu'elle continue de violer sous ses aspects essentiels, afin que les habitants du Sud-Ouest africain puissent être amenés à l'autonomie et à l'indépendance;

"b) Abolir rapidement l'apartheid dans le Territoire;

"c) Fournir aux habitants du Territoire toute l'assistance technique et autre nécessaire pour assurer leur bien-être matériel et leur progrès social.

"Le Comité spécial devrait recommander les moyens par lesquels l'Organisation des Nations Unies pourrait exercer d'une manière efficace ses pouvoirs de surveillance et établir sa présence dans le Sud-Ouest africain; il devrait également étudier les problèmes administratifs, financiers et de personnel qui se posent. Le Secrétaire général devrait être prié d'aider le Comité dans l'accomplissement de sa tâche"

89. La proposition du Secrétaire d'Etat du Libéria fut acceptée et incorporée dans le paragraphe 6 de la résolution 2145 (XXI), lequel se lit comme suit :

"Crée un Comité spécial pour le Sud-Ouest africain — composé de quatorze Etats Membres qui seront désignés par le Président de l'Assemblée générale — chargé de recommander des dispositions d'ordre pratique pour l'administration du Sud-Ouest africain, afin de permettre au peuple du Territoire d'exercer son droit à l'autodétermination et d'accéder à l'indépendance, et de faire rapport à l'Assemblée générale réunie en session extraordinaire, aussi rapidement que possible et, quoi qu'il advienne, au plus tard en avril 1967."

C'est ce paragraphe qui a mené à la création du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont le Libéria est membre.

90. Un représentant du Libéria à la Quatrième Commission fit une déclaration tout aussi importante et déclara que les habitants du Territoire eux-mêmes, les autochtones de Namibie, devraient agir, voir recourir à la force, si le Gouvernement sud-africain persistait à faire fi de l'opinion publique mondiale et des résolutions de l'Assemblée générale et d'autres instances.

91. Nous pensons donc que les habitants de la Namibie s'éveillent à la dure réalité du fait que l'indépendance et le développement économique et social ne sont pas donnés sur un plateau d'argent et que parfois il faut pour les obtenir sacrifier des vies humaines; c'est ainsi que s'est desserré l'étau de fer dans lequel le Gouvernement sud-africain a tenu la Namibie dans le passé.

92. Ma délégation tient à dire qu'elle est absolument persuadée que la situation en Namibie aujourd'hui est

une très grave menace pour la paix et la sécurité internationales du fait du refus obstiné du régime sud-africain de renoncer à son contrôle illégal sur la Namibie.

93. L'Afrique du Sud, signataire de la Charte, s'est engagée, aux termes de l'Article 56, "en vue d'atteindre les buts énoncés à l'Article 55, à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation". A l'Article 55, on demande aux Nations Unies de favoriser "le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion".

94. En violation de cet engagement sacré, le Gouvernement minoritaire raciste d'Afrique du Sud non seulement continue d'appliquer l'*apartheid* en Afrique du Sud mais étend sa politique odieuse et barbare de discrimination raciale à la Namibie, Territoire sous mandat qui, depuis la révocation de ce dernier, est la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies.

95. Par sa résolution 385 (1976), le Conseil a une fois de plus demandé à l'Afrique du Sud de se retirer sans condition et a énoncé les modalités du transfert pacifique du pouvoir aux représentants authentiques du peuple namibien. Dans sa réponse au Conseil, le régime minoritaire raciste, une fois de plus, a eu recours à des tactiques fallacieuses pour déguiser son intention de maintenir dans le Territoire son autorité entachée de colonialisme et de racisme.

96. Nous ne pouvons accepter la prétendue conférence constitutionnelle où les acolytes de l'*apartheid* et des éléments tribaux triés sur le volet qui prétendent représenter le peuple namibien préparent des formules qui, sous le couvert d'une pseudo-indépendance, assureraient une nouvelle consolidation de la politique raciste et le pillage et l'exploitation illégale continus des ressources namibiennes par l'Afrique du Sud et ses alliés. De même, il est déplorable que l'Autorité administrante exerce un choix de candidats lorsqu'un territoire s'approche de l'indépendance, car il en résulte au cœur de la population autochtone des tensions qui quelquefois explosent après l'indépendance. Or les responsables de cet état de choses sont ceux-là mêmes qui proclament que les Noirs ou les peuples africains sont incapables de se gouverner eux-mêmes.

97. Dans une déclaration publiée le 18 août (S/12/85), le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a condamné la stratégie la plus récente de l'administration sud-africaine à Windhoek comme étant complètement inacceptable, illégitime et ambiguë.

98. Mon gouvernement insiste sur le fait que l'avenir de la Namibie et la forme que prendra la Namibie indépendante en tant qu'Etat unitaire ne sauraient être déterminés que par le peuple namibien lui-même et par personne d'autre. Nous, au Libéria, ne pouvons

pas et ne pourrions jamais accepter le concept selon lequel le peuple namibien se composerait de plusieurs nations. Nous considérons cela comme une tentative nette et flagrante du Gouvernement sud-africain en vue de miner l'indivisibilité de cette nation, de perpétuer l'ignoble politique des bantoustans dans le Territoire, de promouvoir la balkanisation du pays et de maintenir le Territoire dans son statut actuel.

99. Ne compliquons pas la question. Les faits sont bien connus, et les intentions de l'Afrique du Sud ainsi que ses desseins sont un secret de polichinelle pour la communauté mondiale. Nous estimons que l'occupation continue de la Namibie par l'Afrique du Sud est un affront à nous tous, et je dirai même que cette occupation est l'offense la plus grave jamais commise envers l'Organisation des Nations Unies. L'Afrique du Sud devrait être contrainte de respecter l'intégrité territoriale de la Namibie et son indivisibilité et le peuple namibien devrait pouvoir exercer son droit légitime de disposer de son propre sort.

100. Durant la onzième session de l'Assemblée générale, en 1956, alors que j'étais vice-présidente de la Quatrième Commission, j'ai déclaré<sup>9</sup> que je considérais que la question du Sud-Ouest africain n'était pas moins importante que les autres problèmes auxquels était confrontée l'Organisation et que je ne voyais pas pourquoi cette question serait reléguée au second plan, d'autant plus que tous les membres de la Commission en avaient souligné le caractère urgent.

101. Le Gouvernement libérien continue de penser que la question de Namibie est pour l'Organisation un problème très grave. L'Assemblée générale, par ses résolutions 2145 (XXI) et 2248 (S-V), en vertu desquelles elle a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et prévu l'établissement d'un conseil pour administrer les affaires de la Namibie, et le Conseil de sécurité, en affirmant dans sa résolution 301 (1971) l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice<sup>3</sup> selon lequel la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale, ont ensemble établi une base juridique ferme sur laquelle l'Organisation pourrait utiliser les meilleurs moyens dont elle dispose pour assurer un transfert pacifique du pouvoir de l'Afrique du Sud au peuple namibien.

102. Le Libéria soutient aujourd'hui, comme il l'a soutenu au cours de cette décennie, que le peuple du Territoire international connu sous le nom de Namibie doit sans compromis exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale.

103. Conformément à la politique de mon gouvernement, nous insistons pour que des élections démocratiques soient maintenant organisées en Namibie sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et pour que la communauté mondiale aujourd'hui plus que jamais, avec un zèle et une efficacité accrues, déploie des efforts concrets afin d'assurer que le

Gouvernement sud-africain se retire de Namibie, préparant ainsi la voie à l'exercice par le peuple du Territoire de son droit à disposer de son propre sort.

104. Nous croyons que le Gouvernement sud-africain doit commencer les entretiens constitutionnels immédiatement et sans condition avec les parties directement concernées par la question de Namibie, afin d'octroyer la pleine indépendance au peuple namibien. A cette fin, nous exigeons que les parties principales à cette conférence constitutionnelle soient : premièrement, la SWAPO, qui est le représentant authentique du peuple de Namibie, d'autres factions politiques africaines pouvant se joindre à la SWAPO; deuxièmement, l'Afrique du Sud, qui est l'autorité de fait mais non de droit en Namibie; troisièmement, l'Organisation des Nations Unies, qui est l'autorité légale en Namibie. En outre, nous demandons instamment que cette conférence constitutionnelle ait lieu en dehors du Territoire de Namibie et en dehors de l'Afrique du Sud, et que l'Organisation des Nations Unies soit représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

105. Il est peut-être opportun de dire qu'au début de 1975 le Premier Ministre d'Afrique du Sud, John Vorster, a déclaré : "Nous ne revendiquons pas un pouce du Territoire du Sud-Ouest africain, et je ne serais que trop heureux de me débarrasser du Sud-Ouest africain". Nous mettons au défi ici même et dès maintenant M. Vorster de tenir sa parole — maintenant, et non en 1978. Le Chapitre VII de la Charte, qui ne porte pas seulement sur les pressions économiques, diplomatiques et politiques, devrait être maintenant invoqué pour faire pression sur le régime sud-africain afin qu'il renonce à son contrôle sur la Namibie.

106. Enfin, permettez-moi de vous soumettre quelques idées du Président de mon pays, M. William R. Tolbert, sur le droit d'un peuple à l'autodétermination :

"En raison des circonstances qui ont entouré sa naissance il y a plus de 129 ans et de l'environnement hostile qui a été le sien depuis ses premières

années d'existence, conditions qui ont contribué à forger ses convictions inébranlables, le Libéria ne peut qu'appuyer efficacement et inlassablement les peuples opprimés qui luttent pour leur liberté et leurs droits inaliénables. Nous réaffirmons solennellement ce soutien et renouvelons aujourd'hui notre engagement d'épauler les efforts légitimes de tous les peuples qui luttent pour accéder à l'autodétermination et à l'indépendance."

107. Nous estimons que ce n'est pas en 1978 mais immédiatement que l'Afrique du Sud doit se retirer de Namibie.

108. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis, qui désire exercer son droit de réponse.

109. M. SCRANTON (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me suffise de dire brièvement que la délégation des Etats-Unis a été très sensible aux observations du Ministre des affaires extérieures de Maurice, qui représente à la fois Maurice et l'Organisation de l'unité africaine. Je tiens à l'assurer que les Etats-Unis donneront à ses remarques toute l'attention qu'elles méritent, comme il est d'ailleurs en droit de s'y attendre.

*La séance est levée à 17 h 40.*

#### Notes

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément no 24 A, par. 84.

<sup>2</sup> *Ibid.*, trente et unième session, Séances plénières, 7e séance, par. 250 et 251.

<sup>3</sup> Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif C.I.J. Recueil 1971, p. 16.

<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session, Quatrième Commission, 407e séance.

<sup>5</sup> *Ibid.*, onzième session, Annexes, point 37 de l'ordre du jour, document A/C.4/L.445.

<sup>6</sup> *Ibid.*, document A/3541, par. 27.

<sup>7</sup> Sud-Ouest africain, deuxième phase, arrêt, C.I.J. Recueil 1966, p. 6.

<sup>8</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Séances plénières, 1414e séance, par. 78 et 79.

<sup>9</sup> *Ibid.*, onzième session, Quatrième Commission, 581e séance, par. 6.

---

**كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة**  
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو أكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

**如何购买联合国出版物**

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

**HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

**COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

**КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

**COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---